

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE

### AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

**AVIS PUBLIC est donnée ce qui suit :**

#### **Objet et demandes de participation à un référendum :**

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 novembre 2024, le conseil municipal a adopté le 4 novembre 2024, les seconds projets de règlement suivant :
  - Règlement numéro 2024-03 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2015-02 pour tenir compte de l'amendement au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC du Fjord-du-Saguenay numéro 21-437 ayant pour objet de remplacer l'affectation industrielle de parc technologique axé sur la transformation des produits forestiers par l'affectation d'écoparc agro-industriel et d'y appliquer un PPU;
  - Règlement numéro 2024-04 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-03 en concordance avec le projet de règlement no 2024-03 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2015-02 pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement numéro 21-437 ayant pour objet de remplacer l'affectation industrielle de parc technologique axé sur la transformation des produits forestiers par l'affectation d'écoparc agro-industriel et d'y appliquer un PPU;
2. Ces seconds projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans les zones visées et les zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
3. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions des projets peuvent être obtenus de la Municipalité, aux heures normales de bureau.
4. Une copie des seconds projets peut être obtenue au bureau municipal par toute personne qui en fait la demande.

#### **Conditions de validité d'une demande :**

Pour être valide, toute demande doit :

1. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
2. être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication de l'avis soit, le 27 novembre 2024;
3. être signée par au moins 12 personnes intéressées.

#### **Personnes intéressées**

1. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 novembre 2024:
  - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
2. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivises d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
3. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, 4 novembre 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

### **Absence de demandes**

Toutes les dispositions des seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **Consultation du projet**

Les seconds projets de même que la description et l'illustration des zones et secteurs de zones peuvent être consultés au bureau de la Municipalité, sis au 253 rue du Saguenay, Saint-Fulgence (Québec), du lundi au jeudi de 7 h 30 à 12 h et de 12 :45 h à 16 h et le vendredi de 7:30 h à 12 h.

18 novembre 2024

Jimmy Tremblay  
Greffier-trésorier.

ILLUSTRATION DE LA ZONE CONCERNÉE I116 ET DES ZONES CONTIGUES

